

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre un projet d'avenant concernant les travaux du lot n° 8 : électricité, courants forts et faibles relatifs à l'extension du centre d'intervention et de secours 36, avenue du Général Brosset à Tassin La Demi Lune.

Par délibération n° 1997-2131 du 20 octobre 1997, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs.

Le marché lot n° 8 : électricité courants forts et faibles a été attribué à l'entreprise ECOL pour un montant de 502 154,28 F TTC, soit 393 855,48 F TTC pour la tranche ferme et 108 298 F TTC pour la tranche conditionnelle.

Le projet d'avenant concerne une modification de la prestation téléphonique et informatique qui serait nécessaire pour une amélioration du fonctionnement et de l'évolutivité de l'installation de courants faibles. Elle consisterait en un remplacement de la rocade informatique actuelle par des liaisons câblées individualisées entre chaque prise informatique ou téléphonique et la baie de brassage informatique.

Le montant des travaux supplémentaires entraînerait donc un supplément de 59 069,88 F TTC ce qui porterait le marché initial de la somme de 502 154,28 F TTC à celle de 561 224,16 F TTC.

Afin de prendre en compte ce montant, il conviendrait d'établir un avenant au marché de travaux.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa réunion du 12 novembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché attribué à l'entreprise ECOL ;

Vu sa délibération n° 1997-2131 en date du 20 octobre 1997 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 novembre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 310 - fonction 054 - opération 0103 - sous-opération 003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,